



2026

MAIRIE DE CORDON

**Note de présentation
brève et synthétique du
Budget Primitif**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement ;
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget 2026 est voté le **Vendredi 13 février 2026** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Budget Principal

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services au quotidien.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de **3 034 428,67€**

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les rémunérations du personnel communal, l'entretien et les charges liées aux bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, ainsi que les intérêts des emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026		
Chapitre	Libellé	Montant voté
011	Charges à caractère général	661 075,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 321,00€
014	Atténuations de produits	199 563,00€

65	Autres charges de gestion courante		566 752,00€
	* Subventions Associations communales	85 220,00€	
66	Charges financières		24 771,00€
67	Charges exceptionnelles		2 000,00€
68	Dotations aux provisions, dépréciations		1 000,00€
023	Virement à la section d'investissement		778 235,02€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 711,54€
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 034 428,56 €

Charges à caractère général (chapitre 011) Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 661075,00€. Ce chapitre regroupe l'essentiel des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de ses services, notamment les consommations d'eau et d'électricité, les frais de téléphonie et de chauffage, les carburants, les fournitures administratives et scolaires, l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, les impôts et taxes, les primes d'assurance, les contrats de maintenance, ainsi que l'entretien des biens mobiliers et des véhicules.

La collectivité poursuit une politique de maîtrise de ces charges de fonctionnement.

Charges de personnel (chapitre 012) retracent l'ensemble des dépenses liées aux frais de personnel, incluant notamment les charges relatives aux titres-restaurant, la cotisation au CNAS, la médecine du travail, ainsi que les autres charges sociales associées. En 2026, nous prévoyons également d'organiser le transfert de compétences pour les collaborateurs approchant de la retraite. Ce chapitre est évalué à 791 321,00€.

Les charges de gestion courante (chapitre 65), ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations, la subvention pour Cordon Tourisme d'un montant de 251 674€, la contribution au SDIS 60 565€, la participation reversée au SIVU Espace Jaillot 90 330€, il convient également de prévoir une hausse de 10 % des indemnités des élus, ...

Les charges financières, les intérêts de la dette sont prévus à **24 771,00 €**. On constate que les échéances d'emprunts sur le budget principal évoluent de la manière suivante :

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2026						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total BUDGET PRINCIPAL	174 615,20 €	118 622,51 €	51 455,37 €	50 869,37 €	48 747,88 €	48 252,48 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant voté
013	Atténuations de charges	16 500,00€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 530,00€
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	100 000,00€
731	Fiscalité locale	1 795 500,00€
74	Dotations et participations	211 962,16€
75	Autres produits de gestion	23 000,00€
76	Produits financiers	10,00€
002	Résultat antérieur reporté	732 926,51€
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 034 428,67€

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux dont la commune à la volonté de ne pas les augmenter, aux dotations versées par l'Etat.

Atténuations de charges (chapitre 013) Ce chapitre retrace principalement les remboursements des frais liés aux arrêts maladie, tels que les indemnités journalières ainsi que la part salariale des titres-restaurant.

Produits des services (chapitre 70) Ce chapitre comprend principalement les coupes de bois aucune coupe n'est prévue pour 2026, le loyer de la centrale hydroélectrique (5 000 €), les activités jeune, ainsi que la location de salles, la refacturation des budgets annexes et la refacturation des denrées alimentaires pour le comité de cantine.

Fiscalité locale (chapitre 731) Ce chapitre regroupe principalement les produits liés aux taxes locales, à la CVAE, à la taxe d'électricité, ainsi qu'aux autres impositions de la collectivité.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) dans l'attente des notifications officielles de l'Etat, les montants ont été estimés à l'aide des outils fournis par l'Association des Maires de France.

- La DGF (dotation générale de fonctionnement) : 88 000 €
- La DSR (dotation de solidarité rurale) : 40 000,00 €
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : 5171,16€
- La compensation de l'Etat relative aux exonérations de taxes foncières : 8 000€
- Le fonds genevois : 22 000€

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) évalué à 23 000 €, comprend principalement les revenus issus des immeubles communaux ainsi que les recettes liées aux secours sur piste.

La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Les montants projetés de la section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune peuvent se résumer dans les tableaux détaillés ci-après.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre	Libellé	Montant voté	Restes à Réaliser 2025
20	Immobilisations incorporelles	46 920,00€	23 309,24€
21	Immobilisations corporelles	1 104 927,80€	185 374,17€
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 000,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	149 846,00€	
041	Opérations patrimoniales	17 798,20€	
001	Résultat antérieur reporté	431 313,14€	
TOTAL		1 855 805,14€	208 683,41€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 064 488,55€	

Les principaux investissements 2026 (RAR compris) sont :

- Pont de Lezaive suite aux intempéries de 2023 : 108 552€
- Cimetière : 77 000 €
- Goudronnage : 130 000 €
- Achat véhicule : 280 000€
- AFP Petit-Pâtre / l'Avenaz : 82 000€
- Application ludique (BD) : 91 750€

- Eclairage Eglise : 54 000€
- Sécurisation site de Rochefort : 60 200€
- Toilettes sèches : 42 150€
- Réfection Mairie (Passage de l'accueil en bas) : 28 188€
- SYANE programme 2026 : 7 600 €
- Matériel informatique et téléphonie : 5 650 €
- ...

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montant voté	Restes à Réaliser 2025
13	Subventions d'investissements	248 078,00€	289 473,57€
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 669,24€	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 522,98€	
16	Emprunts et dettes assimilées	271 000,00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	778 235,02€	
040	Opérations d'ordre entre sections	9 711,54€	
041	Opérations patrimoniales	17 798,20€	
TOTAL		1 775 014,98€	289 473,57€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 064 488,55€	

Les investissements sont financés en partie par :

- Le prélèvement sur le fonctionnement : 778 235,02€
- Le FCTVA : 84 669,24 €
- Subvention de la région : 180 000,00€ (intempéries 2023, mobilité douce, Plan montagne site de Rochefort, Forêts, ...)
- Subvention du département : 210 000,00 (PMR DETR 2023, intempéries 2023, AFP, Toilettes sèches, patinoire, CDAS 2025 travaux piste forestière, aménagement du site de Rochefort politique sportive,
- Subvention – autres groupements : diversification touristique création BD : 73 400€
- La taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions : 15 000€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Cordon le 13 février 2026

Le Maire,

M. François PARIS

